DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni au Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL (à partir de la délibération n°4), François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Jean-Claude BRAT, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Nathalie BOUILLON, Jean-Sébastien LALOY, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, François HUGUET, Michel MARIEN, Jean-François CHAUFFRIAS, Marilyne MORGAND, Jean-Marc BOUREL, Nicole COULANGE, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Bernard AGUIAR, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Michèle CHARASSE, Sandrine MORIER-MIZOULE, Elisabeth CUISSET, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Caroline BARDOT, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Laure GUERRY. Christine BOUARD, Pierre BONNET, Jean-Marc GERMANANGUE, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Mmes et MM. Ariane MILET à Françoise DUBESSAY, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Anne-Sophie RAVACHE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Christiane LEPRAT, Jean-Philippe SALAT à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Jean ALMAZAN.

<u>Absents représentés par leurs suppléants</u>: M. Jacques TERRACOL représenté par Gérard DEPALLE (de la délibération n°1 à la délibération n°3), François SZYPULA représenté par Baptiste ROUX.

<u>Secrétaires</u>: Mmes Pauline TIROT, Séverine THOMAS MOLLON, Caroline BARDOT, Charlotte BENOIT et MM. Benjamin BAFOIL, Jean-Claude BRAT, Hadrien FAYET, Alexis MAYET.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 70

Votants: 77 (dont 7 procurations)

Nº10

OBJET:

DELEGATIONS DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT ET AU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture

^e: 2 1 JUIL. 2020

Publiée ou notifiée

2 1 JUIL. 2020

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 qui prévoit que l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au bureau communautaire,

Propose au Conseil Communautaire:

- de confier au Président, exécutif de la Communauté d'agglomération, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :
- 1) procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cet effet les actes nécessaires,
 - 2) réaliser les lignes de trésorerie,
- 3) créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 4) décider de la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt des biens dont dispose Vichy Communauté y compris ceux qui emportent transfert de droits réel immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue,
- 5) décider de la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt de biens mobiliers ou immobiliers au profit de Vichy Communauté y compris ceux qui emportent transfert de droits réel immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue,
- 6) décider de la création, au profit ou à l'encontre de Vichy Communauté, de servitude(s) qu'elles soient ou non assorties de contreparties.
- 7) signer toute autorisation administrative en faveur de futurs acquéreurs de biens de Vichy Communauté (autorisation de dépôt de permis, bornage, ...),
- 8) représenter librement Vichy Communauté aux assemblées générales de copropriétaires en prenant part aux différents votes et décisions,
- 9) exercer ou déléguer librement au nom de la Communauté d'Agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (que Vichy Communauté en soit titulaire ou délégataire) quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- 10) fixer librement le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 11) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires (et notamment décision de classement et déclassement du domaine public),
- 12) décider librement de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers de Vichy Communauté,

- 13) adopter les règlements intérieurs des équipements communautaires,
- 14) préparer, lancer et suivre les procédures, décider d'attribuer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres suivants :
- d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel,
- services sociaux et autres services spécifiques, quel qu'en soit le montant,
- services juridiques de représentation légale ou de consultation en vue de la préparation de toute procédure juridictionnelle, quel qu'en soit le montant,
- marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel,
- ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, 15) préparer, lancer et suivre les procédures, exécuter les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant supérieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel, ainsi que leurs avenants lorsque leur conclusion a été décidé par le Bureau conformément au paragraphe D,
- 16) préparer, lancer et suivre les procédures, exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants lorsque leur conclusion a été décidé par le Bureau conformément au paragraphe D,
- 17) réunir et saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 du C.G.C.T., dans tous les cas où cette consultation préalable est organisée par la législation en vigueur,
- 18) déposer toutes les autorisations et demandes d'urbanisme et environnementales (permis de construire, permis d'aménager, CU, déclaration préalable, déclarations ou autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement dossiers loi sur l'Eau, autorisations environnementales uniques, autorisations de défrichement, dérogations pour destructions d'espèces protégées, etc...) relatives à des opérations portées par la Communauté d'Agglomération,
- 19) négocier, souscrire, actualiser et modifier les contrats d'assurances (conformément à l'alinéa 14) et accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de sociétés ...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à Vichy Communauté,
- 20) apprécier et régler librement les conséquences dommageables (financières ou autres) des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de Vichy Communauté est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents,
- 21) décider de l'opportunité de donner suite aux demandes d'exonération des frais de fourrières au vu des différents cas d'espèces,
- 22) choisir et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires,
- 23) défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigées

contre eux, notamment, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire,

- 24) intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige,
- 25) signer les différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct de Vichy Communauté et dont l'impact financier indirect estimé est nul ou inférieur à 5 000 € (cas de mise à disposition de locaux, de services, prise de frais de reprographie, d'expédition ...),
- 26) décider de l'opportunité de suspendre temporairement les services de transport scolaire pour des motifs météorologiques notamment,
- 27) une fois, la décision de principe de création d'un service commun par le Conseil Communautaire, de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions prévues à l'article L5211-4-2 du CGCT et à tous leurs avenants ou ajustements sans incidence financière ainsi qu'à la signature de tous documents inhérents à leur bon fonctionnement,
- 28) de décider de la conclusion et de la modification de tous contrats et documents (acquisition, cession, licence...) portant sur des droits de propriété intellectuelle, à titre gratuit ou onéreux,
- 29) d'attribuer les aides économiques en application des dispositifs territoriaux en vigueur,

- de confier au Bureau communautaire, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :

- A) Actualiser les tarifs d'accès aux différents services et équipements publics communautaires et les droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies chaque année par le Conseil Communautaire,
 - B) Accepter les dons et legs,
 - C) En matière foncière:
 - a. Décider de l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € (contreparties éventuelles en nature incluses de type reconstruction de murs, clôtures, ...) quelle que soit la forme juridique retenue pour ce faire (y compris le recours à l'expropriation), en direct ou par le biais de l'EPF Smaf,
 - b. Décider de toutes acquisitions, de cessions et d'échanges d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce dans le cadre du projet d'aménagement du « Boulevard Urbain » (Avenue de la Liberté et autres tranches), contreparties éventuelles en nature incluses (de recours à l'expropriation) dans la limite du plafond de l'opération et des crédits inscrits au budget, en direct ou par le biais de l'EPF Smaf,
 - c. Décider de toutes les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles entre Vichy Communauté et ses communes

membres en respectant toutefois les conditions ci-dessous énoncées à savoir :

*au prix de 1 € symbolique lorsque le bien, objet de la transaction répond aux conditions cumulatives suivantes :

-a été acquis depuis plus de 10 ans

-n'a pas fait l'objet d'investissements ou aménagements spécifiques depuis plus de 5 ans

-est cédé pour la réalisation d'un service ou équipement public, ou à la seule condition suivante : « qu'il soit cédé pour son intégration dans la voirie communale »

*au prix de revient dans les autres cas, étant précisé que pour les biens situés en ZAC ou Lotissement (faisant notamment l'objet de budgets annexes), le prix de revient intègrera en sus des frais d'acquisition et de ceux liés à d'éventuels travaux entrepris sur ce foncier, les frais spécifiques liés à l'aménagement de ces zones (voieries, assainissement, pluvial, ... déduction faite des subventions perçues). Néanmoins, ce prix ne pourra être supérieur à l'avis de France Domaine.

- D) Sous réserve des dispositions de l'article 14 susvisé : décider de la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants,
- E) Délivrer l'avis de Vichy Communauté lorsque la Communauté d'Agglomération est officiellement consultée dans le cadre de procédures d'aménagement, d'urbanisme ou en matière d'environnement,
- F) Procéder aux demandes de subvention pour le compte de Vichy Communauté auprès de tous les organismes ou collectivités,
- G) Autoriser la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage (dont les transferts) ou de groupement de commandes et de procéder, le cas échéant, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc créée pour l'occasion parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de Vichy Communauté,
- H) Autoriser la signature des différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct de Vichy Communauté mais dont l'impact financier indirect estimé serait potentiellement supérieur à 5 000 € (cas de mise à disposition de locaux, de services, prise en charge de frais de reprographie, d'expédition, ...) ainsi que toutes les conventions d'adhésion aux associations,
- I) Délivrer les mandats spéciaux au Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération,
- J) Autoriser la passation des avenants techniques aux contrats communaux d'aménagement de bourgs (CCAB) n'engendrant aucune incidence financière,
- K) Autoriser la signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes membres, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

L) Décider, dans le cadre défini par le statut de la fonction publique territoriale, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et de ses éventuelles évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Egit at dálibáná à la maiorité des suffices a suminée (67 min mans

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 3 abstentions (Mme Réchard, M. Mayet (dont procuration de M. Devos)), au Palais du Lac, à Bellerive-sur-Allier, le 16 juillet 2020. Les Conseillers Communautaires présents put signé au registre.

Le Président

Fredéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/2020

Objet de l'acte : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Date de décision: 16/07/2020

Date de réception de l'accusé 21/07/2020

de réception :

Numéro de l'acte : 16JUIL2020_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200716-16JUIL2020_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5.2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 10.pdf (99_DE-003-200071363-20200716-16JUIL2020_10-DE-1-1_1.pdf)